

## DÉCISIONS OBLIGATOIRES – AGIR AVEC PRUDENCE

La classification tarifaire de vos produits devrait être établie avant que vos exportations ne commencent. Un avis de classification provisoire peut être obtenu de votre courtier en douane des États-Unis ou d'un spécialiste des importations de la douane américaine, à un port d'entrée. Toutefois, l'avis verbal d'un spécialiste des importations ne lie pas la douane américaine et peut être modifié à tout moment. Pour des exportations futures, vous pouvez obtenir des décisions exécutoires écrites de l'Administration centrale de la douane américaine, des spécialistes nationaux des importations à New York ou de tout bureau de secteur ou de district de la douane américaine. Vous pouvez demander vous-même une décision, ou votre courtier peut la demander en votre nom. Vous devrez fournir une description complète et détaillée de votre produit. Des photographies, des schémas ou un échantillon pourront être utiles. Si vous avez fourni toute l'information requise, vous pouvez alors espérer, dans la plupart des cas, recevoir une décision dans un délai de 30 jours.

Si vous avez déjà commencé à exporter et que le spécialiste des importations qui examine vos documents de sommaire de déclaration n'est pas convaincu que la classification tarifaire soit exacte, il peut décider de liquider votre déclaration à un taux de droit plus élevé aux termes d'une classification tarifaire différente. Si vous ne partagez pas son avis, vous pouvez déposer une opposition. (Voir la section relative à la liquidation des déclarations.) Une fois la transaction douanière effectuée, il est trop tard pour demander une décision exécutoire.

Outre des décisions exécutoires sur la classification tarifaire, on peut obtenir également de la douane américaine des décisions exécutoires prospectives sur la valeur en douane, sur les prescriptions de marquage du pays d'origine et sur la conformité des produits aux règles d'origine de l'ALE. Lorsque l'ALENA sera en vigueur, la douane américaine fournira également des décisions exécutoires sur l'origine des produits et sur les prescriptions de marquage du pays d'origine.